

REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS INTERNET « SEJOUR EN HAUTE BRETAGNE ILLE-ET-VILAINE »

Article 1 : Le Comité Départemental du Tourisme de Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine situé 5, rue du Pré Botté, 35101 RENNES cedex 3, organise un jeu-concours qui permettra aux participants de gagner :

un week-end pour deux personnes à Saint-Malo, commercialisé par Loisirs Accueil Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine, dans le cadre de l'opération « Promotion et découverte de la Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine » qui se déroule du 8 juillet 2008 au 27 juillet 2008 inclus.

Article 2 : Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique et majeure, à l'exclusion des membres du personnel du Comité Départemental du Tourisme de Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine et des partenaires de la manifestation.

Article 3 : Le jeu-concours est valable du 8 juillet 2008 au 27 juillet 2008 inclus et est accessible aux adresses internet suivantes : www.bretagne35.com et <http://www.ouest-online.com/srv-minisite/cdt35/07-08/>.

Article 4 : Le tirage au sort des lots sera effectué par le Comité Départemental du Tourisme de Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine parmi les bulletins considérés comme non nuls, c'est-à-dire comportant les bonnes réponses aux deux questions posées. Le Comité Départemental du Tourisme de Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine procédera à un tirage au sort qui aura lieu le 29 juillet 2008.

Article 5 : Sont considérés comme nuls les bulletins : qui ne comportent pas les bonnes réponses ; retournés automatiquement par internet après minuit le 27 juillet 2008.

Article 6 : Les gagnants seront prévenus par e-mail le 29 juillet 2008 puis par courrier.

Article 7 : Descriptif du lot :

un week-end intitulé « Escale plateau de fruits de mer à Saint-Malo » pour deux personnes, d'une valeur de 158 €, comprenant : un dîner plateau de fruits de mer (hors boissons), une nuit en chambre double à Saint-Malo intra-muros avec petit-déjeuner et taxe de séjour inclus.

Article 8 : Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et de leur image pour des actions publicitaires à l'occasion de l'opération et ceci sans aucune compensation.

Article 9 : Chaque participant, après avoir rempli le formulaire, s'inscrit pour le tirage au sort du week-end « Escale plateau de fruits de mer à Saint-Malo ».

Article 10 : Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en monnaie de toute nature (totale ou partielle), ni à son échange ou remboursement ou remplacement pour quelle cause que ce soit. Le séjour doit être consommé avant la fin de l'année 2008.

Article 11 : Le Comité Départemental du Tourisme de Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine se réserve le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participants. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Article 12 : L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 13 : Le présent règlement est déposé chez Maître DUGUIN, huissier de justice à Rennes – Ille-et-Vilaine. Il peut être consulté sur les sites www.bretagne35.com et <http://www.ouest-online.com/srv-minisite/cdt35/07-08/> ou sur simple demande au Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine.